



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/17/FI/CCAS

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE

Remplacement d'un membre nommé du Conseil d'Administration suite à une démission.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de novembre 2023, s'est réuni dans la salle de réunion du CoWorking de la Ville de Portivechju – Route de l'Ospédale, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI , Etienne CESARI, Laetitia MANNONI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Jean-Toussaint MATTEI, Don Pierre CORSI, Anne TOMASI, Samad EL MOUSSAOUI.

Avaient donné procuration : Anne TOMASI à Paule COLONNA CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.



Le Président informe le Conseil d'Administration de la démission de Monsieur Jean Toussaint MATTEI, par lettre en date du 22 novembre 2023.

Il est obligatoire de procéder au remplacement d'un membre nommé du Conseil d'Administration sous un délai de deux mois à compter de la notification auprès du C.C.A.S de ladite démission.

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) ne prévoyant pas de procédure spécifique à mettre en place en telle circonstance, il est recommandé en la matière d'appliquer les principes généraux du droit public, soit la règle du parallélisme des formes et des procédures.

Un arrêté individuel de désignation d'un nouvel administrateur sera donc pris par le Président, motivé par la démission et dont le conseil d'administration prendra acte, par inscription au compte-rendu de séance.

M. MATTEI ne représentait en effet aucune des associations visées par le CASF et avait été choisi par le Président au titre des « personnes qualifiées », en qualité de ressource dans le domaine de l'action sociale.

Ainsi, il appartient au Président de choisir librement son remplaçant, sans autre procédure particulière.

Afin de respecter l'esprit de concertation animant le Conseil d'Administration depuis son installation, le Président propose, après consultation des membres élus et nommés, de retenir un nom pouvant remplacer le membre démissionnaire. Il s'agit d'une personne ressource émanant d'une association locale.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le remplacement de M Jean Toussaint MATTEI par un(e) responsable d'association locale.



Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.



Jean-Christophe ANGELINI